5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

ASSURANCE INTERNATIONAL CGU PLC (autre nom utilisé par CGU INTERNATIONAL INSURANCE PLC)
Avis de changement de nom
Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 15 mars 2007, le permis d'assureur de ASSURANCE INTERNATIONAL CGU PLC (autre nom utilisé par CGU INTERNATIONAL INSURANCE PLC), afin de changer son nom pour celui de ASSURANCE INTERNATIONAL AVIVA LTÉE (autre nom utilisé par AVIVA INTERNATIONAL INSURANCE LIMITED) et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec, sous son nouveau nom, les catégories d'assurances suivantes :

- aviation
- responsabilité
- biens
- maritime

(Activités limitées à la gestion des polices émises avant le 30 juillet 2004)

Le représentant principal au Québec est monsieur Yvan Desjardins, de la société Desjardins, Delage, Mousseau & Bélanger, dont l'établissement d'affaires est situé au 600, de la Gauchetière Ouest, Bureau 2185, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Le siège de la compagnie est situé au St-Helen's, 1 Undershaft, London, England.

Fait le 15 mars 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE
Avis de changement de nom
Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 15 mars 2007, le permis d'assureur de COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE, afin de changer son nom pour celui de LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec, sous son nouveau nom, les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- biens
- crédit (sous réserve que la personne à qui le crédit est accordé soit présente au Canada)
- responsabilité
- maritime
- aviation
- contre le bris des machines
- garantie
- titres

Le représentant principal au Québec est monsieur Luc Gauvin, dont l'établissement d'affaires est situé au 1010 de la Gauchetière Ouest, Bureau 1100, Montréal (Québec) H3B 2N2.

Le siège de la compagnie est situé au 77 King Street West, 34th Floor, Royal Trust Tower, P.O. Box 284, Toronto (Ontario) M5K 1K2.

Fait le 15 mars 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.